

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.22

**ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES**

S.T. N° 2022.32 PR

==

Provisoire interdisant le stationnement
Route de Paris

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise MITHIEUX TP dont le siège est sis 2 rue Louis Bréguet - 74600 SEYNOD pour le compte des communes de la Balme de Sillingy et Sillingy.

CONSIDERANT l'installation de la base dans le cadre de l'aménagement de voirie du « Geneva », il nécessite d'interdire sur la place de stationnement cadastrée C3675 au numéro 2 route de Paris, à partir du **lundi 07 mars 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022** inclus.

ARRETE.

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la place de stationnement cadastrée C3675 au numéro 2 route de Paris, à partir du **lundi 07 mars 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022** inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Après la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires dans les délais prévus, tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur de Directeur de l'entreprise MITHIEUX,
- Le coordonnateur CSPPS – cabinet BERARD,
- Monsieur le maître d'œuvre du cabinet ATGT,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 07 mars 2022

Le Maire,

Séverine MUGNIER

